

Délibération n° 20170615002 : Mise à disposition de la salle La Sure à la société Bureau Michel Forgue

Madame le Maire indique que la Société Bureau Michel Forgue, située au Rivier d'Apprieu, loue depuis plusieurs années une salle communale à Saint Blaise du Buis pour fêter l'arbre de Noël de ces employés. Cette année encore la société BMF souhaite organiser cet événement sur la commune et a fait une demande de location pour le vendredi 15 décembre 2017 à partir de 15 heures de la salle la Sure avec l'ouverture de la cloison pour faciliter l'organisation interne au vu de l'accueil des familles du personnel.

Considérant la délibération n°2016120803 du Conseil municipal relative aux tarifs des salles, un tarif avec ouverture de la cloison n'est pas proposé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir discuté souhaite le planning des animations communales pour valider la demande.

La délibération est ajournée à un prochain Conseil municipal

Délibération n° 20170615003 : Mise à disposition de la Halle du Buis au Basket Centre Isère Formation

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'utilisation par l'Association Basket Centre Isère Formation pour la saison 2016/2017 de la Halle du Buis les vendredis matin entre 8h30 et 10h30, pour des entraînements de basket en journée aux jeunes basketteurs licenciés dans les différents clubs du Pays Voironnais.

Madame le Maire indique que cette même association a renouvelé sa demande d'utilisation pour la saison 2017/2018 sur les mêmes créneaux.

Considérant que l'association propose une structure scolaire et sportive proposant ainsi à chaque joueur de suivre une scolarité dans les meilleures conditions proche de chez eux, avec des emplois du temps aménagés leur permettant de pratiquer leur sport avec plus d'intensité afin d'évoluer dans des équipes adaptées à leur niveau. Ce centre s'adresse aux joueurs des classes de la 6^{ème} à la 2^{nde}.

Considérant que l'association Basket Centre Isère Formation est basée sur une coopération territoriale des clubs de l'AL Voiron, du BC Bavonne et de Voreppe BC,

Madame le Maire demande aux conseillers de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'AIDER** cette association intercommunale en poursuivant cette mise à disposition pour la deuxième année,
- **DE DONNER SON ACCORD** pour la mise à disposition de la Halle à titre gracieux pour la saison 2017/2018 les vendredis matin entre 8h30 et 10h30,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 13	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 1
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 20170615004 : Tarifs périscolaires (cantine, garderie et temps récréatifs) pour l'année scolaire 2017/2018

Madame le Maire donne la parole à l'Adjointe aux affaires scolaires, Madame Muriel Lomer. Celle-ci rappelle que la Commune doit procéder à la révision des tarifs des services périscolaires de cantine, garderie et temps récréatifs pour l'année scolaire 2017-2018 afin de distribuer les règlements internes aux familles avant la fin de l'année scolaire en cours.

Il est indiqué que cette année suite au Conseil d'école du 2^{ème} trimestre, les horaires d'enseignement sont modifiés comme suit : les lundis, mardi, jeudi et vendredi, l'école se déroulera de 13h30 à 15h45. Le matin et le mercredi ne sont pas modifiés par rapport à l'année écoulée. Aussi, il convient de réorganiser les nouvelles activités périscolaires, anciennement nommées NAP, en temps récréatifs pour une durée de 45 minutes de 15h45 à 16h30.

Il est rappelé que le coût du repas facturé aux familles prend en compte le coût du repas fournisseur + les frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux (lave-vaisselle, four, électricité, chauffage...) + les

frais de personnel et cotisations. La participation financière des parents aux activités périscolaires fait suite à la réforme des rythmes scolaires élaborée par l'Education nationale en 2014 et notamment le Projet Educatif Territorial accepté par la Direction départementale de l'Education Nationale et mis en place en septembre 2015. A noter que les inscriptions et la facturation aux services périscolaires de cantine et garderie continueront de s'effectuer sur le système informatisé « Issila » à la rentrée scolaire prochaine.

Il est rappelé la délibération n°2016012702 du 27 janvier 2016 définissant la facturation supplémentaire à compter du 29 février 2016 pour un tarif de 2 Euros par enfant inscrit pour tout dépassement des heures de fin de garderie. Cette pénalité est valable pour toute heure entamée et dépassée en garderie (après 12h30 les mercredis, après 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis). Au vu du dépassement des familles utilisatrices et de l'incidence sur le temps de travail du personnel communal, il convient également de déterminer à nouveau le tarif de cette majoration.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux affaires scolaires et compte tenu des baisses de dotations de l'Etat d'une part, et de l'augmentation des frais de fonctionnement et de personnel, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **FIXER** les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE : Prix d'un repas : 4.75 Euros (maintien du tarif)

GARDERIE : Prix d'une garderie : 1.10 Euros (maintien du tarif)

MAJORATION DEPASSEMENT GARDERIE : Prix par quart d'heure entamé par enfant : 2 Euros

TEMPS RECREATIF / NAP : Prix d'un temps récréatif de 45 minutes : 1.10 Euro

A noter qu'un enfant ne déjeunant pas à la cantine à midi peut être inscrit en garderie dans les conditions suivantes : garderie dès 11h30 ou garderie après déjeuner au domicile : coût 1.10 Euro

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 14	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 20170615005 : Recrutement d'agents non titulaires ou saisonniers par le Maire pour la durée de son mandat

Madame Le Maire expose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 3, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel, de remplacement ou saisonnier,

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires, à titre occasionnel, de remplacement ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 12	OPPOSITION : 1	ABSTENTION : 1
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 20170615006 : Lancement de l'inventaire des chemins ruraux

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la commune ne dispose pas de document concernant l'inventaire des chemins ruraux.

Sans faire un document officiel avec enquête publique, il serait intéressant de connaître ce patrimoine privé de la commune.

Le Conseil municipal reconnaît qu'il est important pour la commune de connaître son patrimoine privé, et notamment les chemins ruraux existants sur son territoire.

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- **DEMANDER** une aide technique à la CAPV / Service Assistance Technique aux Communes afin d'établir un dossier d'inventaire des chemins ruraux.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 14	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 20170615007 : Décision modificative n°1

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Madame le Receveur municipal à la prise en charge du budget de la commune a constaté une différence de 1 (un) Euro sur les opérations d'amortissement sur la section investissement.

Aussi une régularisation des écritures comptables pour équilibrer le budget (compte 6811 : 31.210 Euros et compte 2804182 : 31.209 Euros) est nécessaire comme suit :

Désignation	Débit / Dépense	Crédit / Recette
Compte 2804182	1 Euro	
Compte 1068		1 Euro

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide de :

- **PASSER** les écritures comptables afin de mettre le budget 2017 de la commune en conformité.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 14	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 20170615008 : Signature de la convention d'assistance à projets d'urbanisme proposée par le SEDI

Madame Le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune - à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension -, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Elle ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Elle informe le Conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VUS, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts, VU, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme,

VU, la délibération du Conseil municipal du 19 février 1994 portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune ;
- **TRANSMETTRE** systématiquement au SEDI les Propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer avec le SEDI ladite convention

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 14	OPPOSITION : 0	ABSTENTION : 0
------	-----------	----------------	----------------

Délibération n° 20170615009 : Maintien et élection d'un nouvel adjoint suite à une démission

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2, 2122-7, L2122-8 et L2122-10 ;

Vu la délibération n°2015121101 du 11 décembre 2015 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre,

Considérant la lettre de démission de Madame Annie Barudio, 3^{ème} adjointe en date du 22 mai 2017, adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 06 juin 2017.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'évolution du nombre des adjoints.

Considérant les différentes options possibles, à savoir :

- Réduire le nombre d'adjoints et par conséquent, ne pas pourvoir le poste vacant.
- Conserver le même nombre d'adjoints et pourvoir à la vacance du poste lors de la séance. Le nouvel adjoint pourra soit prendre rang dans l'ordre de leur élection, c'est-à-dire occuper le dernier rang des adjoints après tous les autres, ou occuper dans l'ordre du tableau le même rang que l'adjointe qui occupait le poste devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT), c'est-à-dire élire un nouvel adjoint qui occupera directement le poste de 3^{ème} adjoint.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de conserver le même nombre d'adjoint et de pourvoir à la vacance du poste d'adjoint au maire,

Après en avoir délibéré des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide de :

- **MAINTENIR** le nombre d'adjoint conformément à la délibération du 11 décembre 2015
- **PROCEDER** à l'élection d'un adjoint en remplacement du poste vacant, celui-ci prenant rang après tous les autres adjoints,
- **METTRE à JOUR** après l'élection, l'ordre du tableau des adjoints.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

VOTE	POUR : 11	OPPOSITION : 1	ABSTENTION : 2
------	-----------	----------------	----------------

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art.L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT). Il a donc été immédiatement procédé aux opérations de vote au scrutin secret et à la majorité absolue.

Est candidat le Conseiller municipal suivant : Monsieur Stéphane VERY.

Madame Leslie BLIN-MALJOURNAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal. Ce dernier a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Muriel LOMER et Serge NOGUER.

Premier tour de scrutin :

Sous la présidence de Madame Véronique LEONARDI, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint. Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	14
Nombre d bulletins trouvés dans l'urne	14 (12+2 pouvoirs)
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	8

Résultat :

A obtenu : Monsieur Stéphane VERY 9 voix.

Monsieur Stéphane VERY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 4^{ème} adjoint au maire, et a immédiatement été installé.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié ainsi qu'il suit :

Tableau des adjoints au 11 décembre 2015		Tableau des adjoints au 15 juin 2017	
1	Muriel LOMER	1	Muriel LOMER
2	Roger TESSAUR	2	Roger TERRAUR
3	Annie BARUDIO	3	Grégory BAGDAHN
4	Grégory BAGDAHN	4	Stéphane VERY

Délibération n° 20170615010 : Création d'un poste de Conseil municipal délégué

Madame le maire explique que pour l'organisation de « l'exécutif » du Conseil municipal, notamment au regard des projets en cours de réalisation et à réaliser requérant disponibilité et réactivité, il est proposé de créer un poste de Conseiller municipal Délégué.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, la délibération est ajournée à un prochain Conseil municipal.

Délibération n° 20170615011 : Remplacement du Conseiller communautaire suppléant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Vu la délibération n°2015121101 du 11 décembre 2015 relative à l'élection des Adjoints au Maire

Considérant la démission de Madame Annie Barudio, 3ème adjointe au Maire, acceptée par le représentant de l'Etat le 06 juin 2017,

Considérant le poste de Conseillère communautaire suppléante devenu vacant,

Le Conseiller communautaire suppléant est remplacé par le Conseiller municipal de même sexe élu dans l'ordre du tableau sur la liste des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Aussi il n'y a pas lieu de délibérer et Madame Muriel Lomer est nommée Conseillère communautaire suppléante au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Une information sera transmise dans ce sens, à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Délibération n° 20170615012 : Répartition des indemnités de fonction du conseiller municipal délégué, du maire et des adjoints

Madame le maire explique que dans le cas de la création du poste de conseiller municipal, il est proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints, et conseiller municipal délégué.

Aussi, la délibération est ajournée à un prochain Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Véronique LEONARDI



Affiché à la porte de la Mairie le 19/06/2017.